

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 FEVRIER 2013

DECISION

Numéro 13 – 02 – 018

***PRESENTS* : Messieurs Monsieur Jean-Paul BURDIN ; André CELLIER ; Claude GIRAUD
Bernard PHILIBERT.**

***EXCUSEE* : Madame Nadia SEMACHE.**

**Décision 4 : Prise en charge des frais relatifs aux leçons de conduite prescrites à
Monsieur Denis Grégoire, victime d'un accident de service.**

Monsieur Denis GREGOIRE a été grièvement blessé lors d'un accident de circulation survenu le 1^{er} janvier 2012 alors qu'il se rendait à la caserne de Grammond suite à un appel Bip.

Si Monsieur GREGOIRE est désormais sorti de l'hôpital après plusieurs jours de coma et une longue période d'hospitalisation suite à son traumatisme crânien, il n'a, à ce jour, toujours pas repris son activité professionnelle.

Afin de permettre à Monsieur GREGOIRE de pouvoir utiliser à nouveau son véhicule, il est proposé aux membres du bureau de prendre en charge la facture relative aux leçons de conduite prescrites par son médecin traitant, notre assureur ne prenant pas en charge cette prestation.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau autorise le service à prendre en charge des frais relatifs aux leçons de conduites prescrites à Monsieur Denis GREGOIRE, victime d'un accident de service, et ce pour un montant de 190 € TTC.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT